



Imagia srl

Place de l'Alma 3, boîte 5 - 1200 Bruxelles
TVA: BE 0456.381.634 - RPM Bruxelles

Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des associés qui se tiendra le 14 juin 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code des Sociétés et aux statuts, nous avons l'honneur de vous présenter les comptes annuels de la srl IMAGIA clôturés au 31 décembre 2017 et de vous rendre compte de notre gestion au cours de ce même exercice. Les comptes annuels ont été établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, en ce compris l'arrêté royal du 25 avril 2014.

1. Droits de l'exercice 2017

En 2017, les droits enregistrés se sont élevés à 1.367.507,96 euros (contre 1.786.850,14 euros en 2016).

Les droits du câble et le revenu pour la distribution de la musique par lignes téléphoniques s'élèvent pour l'exercice 2017 à 581.668,00 euros (contre 757.334,07 euros en 2016).

Les droits provenant des télédiffuseurs s'élèvent à 599.077,61 euros (contre 821.845,05 euros en 2016).

Les perceptions de la copie privée et du prêt public s'élèvent à 181.979,79 euros (contre 203.716,73 euros en 2016).

2. Présentation des comptes annuels

L'exercice se clôturant le 31.12.2017 laisse apparaître au compte de résultats un bénéfice de 45,93 euros et au bilan un total de 2.707.704,08 euros.

Les capitaux propres sont passés de 43.203,40 euros au 31.12.2016 à 43.249,33 euros au 31.12.2017.

IMAGIA CVBA-SCRL

Place de l'Alma 3 b5 Almaplein - Bruxelles 1200 Brussel
Tel.: + 32 (0)2 775 82 08 - Fax: + 32 (0)2 775 82 09 - E-mail: Imagia@imagia.be
TVA-BTW: BE 0456.381.634 - RPM Bruxelles-RPR Brussel

SCRL: Société Civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée
CVBA: Burgerlijke Vennootschap die de rechtsvorm van een coöperatieve vennootschap met beperkte aansprakelijkheid heeft aangenomen

Au 31.12.2017, les dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits s'élèvent à 2.532.733,78 euros et les autres dettes à 131.720,97 euros.

3. Présentation de données par rubrique de perception

L'article 23 de l'arrêté royal du 25 avril 2014 impose aux sociétés de gestion de publier par rubrique de perception un certain nombre de données selon un modèle préétabli.

	TOTAL	
1.A.1	Droits 2017	1.367.508
1.A.2	Droits encaissés en 2017	1.667.873
1.B	Total commission 2017	218.123
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	218.123
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2017)	2.532.734
1.C.1	* Droits en attente de perception	858.210
1.C.2	* Droits perçus à répartir	1.524.598
1.C.3	* Droits perçus répartis en attente de paiement	149.926
1.C.4	* Droits perçus non répartissables (non attribuables)	
1.C.5	* Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	
1.D	Droits répartis en 2017	1.581.886
1.E	Droits payés en 2017 (nets du PM)	1.474.481

Les **Droits 2017** (1.A.1) comprennent l'ensemble des perceptions relatives à l'exercice clôturé, qu'elles soient encaissées ou non au 31 décembre 2017.

Les **Droits encaissés en 2017** (1.A.2) comprennent l'ensemble des droits (relatifs à l'exercice 2017 ou les exercices antérieurs) encaissés en 2017 repris dans le tableau des flux de trésorerie.

Le montant de la rémunération pour la gestion des droits (1.B **Commission**) prélevée sur les perceptions couvre les frais de fonctionnement de la société de gestion (en ce compris un montant de 2.644,28 euros pour couverture de la contribution au fonds organique (soit 0,2% pour le Service de Contrôle) et le résultat de l'exercice (45,93 euros). Depuis l'exercice 2015, c'est la commission qui constitue le chiffre d'affaires de l'exercice.

Le total des dettes sur **droits à répartir** (1.C.1 + 1.C.2) s'élève à 2.382.808 euros au 31 décembre 2017.

Le total des dettes sur **droits répartis en attente de paiement** (1.C.3) s'élève à 149.926 euros au 31 décembre 2017. La ventilation de ces dettes est disponible par ayant droit et non par rubrique de perception.

Les **Produits financiers** provenant de la gestion des droits perçus (1.C.5) sont globalisés avec les droits (1.C).

Les **Droits perçus non répartissables** (1.C.4) sont à la date de clôture des comptes repris dans les Droits à répartir (1.C.2) car le montant définitif n'est connu qu'au moment de la clôture définitive de la répartition qui suit l'approbation de l'Assemblée Générale de 2018.

Le montant total des **Droits répartis** (attribués) (1.D) en 2017 aux ayants droit s'élève à 1.581.886 euros (hors TVA et avant retenue éventuelle d'un précompte mobilier).

Le montant total des **Droits payés** en 2017 aux ayants droit (1.E) s'élève à 1.474.481 euros (hors TVA et après retenue éventuelle d'un précompte mobilier) et est relatif à des droits répartis en 2017 ou les années précédentes. La ventilation des droits payés est disponible par ayant droit et non par rubrique de perception.

A. Reproduction		
1.A.1	Droits 2017	4.783
1.A.2	Droits encaissés en 2017	5.643
1.B	Total commissions 2017	779
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes	779
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2017)	7.604
1.C.1	* Droits en attente de perception	175
1.C.2	* Droits perçus à répartir	7.429
1.D	Droits répartis en 2017	5.239

C. Communication au public		
1.A.1	Droits 2017	599.078
1.A.2	Droits encaissés en 2017	641.675
1.B	Total commissions 2017	92.925
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes	92.925
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2017)	1.202.323
1.C.1	* Droits en attente de perception	493.104
1.C.2	* Droits perçus à répartir	709.219
1.D	Droits répartis en 2017	722.641

X

JV.

I. Retransmission par câble		
1.A.1	Droits 2017	581.668
1.A.2	Droits encaissés en 2017	838.575
1.B	Total commissions 2017	94.770
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes	94.770
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2017)	1.024.702
1.C.1	* Droits en attente de perception	364.932
1.C.2	* Droits perçus à répartir	659.771
1.D	Droits répartis en 2017	593.787

P. Prêt public		
1.A.1	Droits 2017	3.647
1.A.2	Droits encaissés en 2017	3.647
1.B	Total commissions 2017	594
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes	594
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2017)	901
1.C.1	* Droits en attente de perception	0
1.C.2	* Droits perçus à répartir	901
1.D	Droits répartis en 2017	5.896

Q. Copie privée		
1.A.1	Droits 2017	178.333
1.A.2	Droits encaissés en 2017	178.333
1.B	Total commissions 2017	29.055
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes	29.055
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2017)	147.278
1.C.1	* Droits en attente de perception	0
1.C.2	* Droits perçus à répartir	147.278
1.D	Droits répartis en 2017	254.324



4. Informations supplémentaires dans le rapport de gestion (article XI.248/6 CDE)

Nonobstant le fait que la plupart des modifications introduites par la loi du 8 juin 2018 ne sont d'application qu'à partir du 1 janvier 2018, nous vous présentons déjà les informations complémentaires prévues par le nouvel article XI.248/6 CDE:

1° Informations sur les refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262 § 2:

Néant.

2° Description de la structure juridique et de gouvernance de la société de gestion:

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tous les actes rentrant dans l'objet social de la société, sauf compétence légale ou statutaire réservées à l'Assemblée Générale. Il n'y a pas de comité d'audit.

3° Informations sur les entités détenues ou contrôlées par la société de gestion:

Imagia ne détient ni ne contrôle, directement ou indirectement, d'entité.

4° Informations sur la rémunération versée aux personnes gérant les activités de la société de gestion:

Tout comme les années précédentes, il n'y a pas eu en 2017 au bénéfice des administrateurs de versements au titre de rémunérations, frais forfaitaires ou avantages de toute nature.

5° Informations sur la non répartition éventuelle dans le délai fixé à l'article XI.252, §1^{er}, alinéa 2:

La non répartition et par conséquent, le non-paiement des « Droits perçus à répartir non réservés » dans le délai fixé sont dus à:

- * des déclarations incomplètes et des renseignements manquants quant à l'utilisation par certaines chaînes de télévision et fournisseurs de musique d'ambiance;
- * la vérification des données avec les ayants droit;
- * la complexité et la charge de travail de la répartition.

Imagia répartit conformément aux règles de répartition qui ont été établies et approuvées par les ayants droit. Ces règles déterminent l'utilisation d'un nombre très important de données (playlists d'un maximum de stations de TV, renseignements des systèmes de musique d'ambiance...).

Le but de la répartition est de s'approcher le plus possible de l'utilisation effective de chaque source de perception et de donner suffisamment de détails aux ayants droit, leur permettant, si nécessaire, de reverser certains droits.

La répartition a lieu pour une année complète. De nombreuses données sur l'année n ne sont disponibles que dans le courant de l'année n+1.

La répartition détaillée actuelle est établie à la demande et dans l'intérêt des ayants droit, qui privilégient une répartition détaillée plutôt qu'une répartition accélérée.

6° Informations sur les sommes non répartissables visées à l'article XI.254:

L'Assemblée Générale qui s'est tenue le 15 juin 2017 a décidé à l'unanimité de répartir des droits non attribuables tenant compte des provisions nécessaires.

Un montant total net de 84.443,95 euros a été attribué aux ayants droit de la catégorie concernée, et ce après déduction des charges directes et indirectes imputées aux perceptions concernées.

Un projet de répartition des irrépartissables sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de juin 2018 afin de les répartir en 2018.

7° Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective:

Il existe une convention de service entre la Simim et Imagia. La société de gestion Simim assure la gestion d'Imagia.

Imagia est actionnaire d'Auvibel (une part) et assure un mandat d'administrateur.

5. Perspectives pour 2018

Les prévisions de perceptions reprises au budget 2018 s'élèvent à 1.430.552 euros.

6. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement important, qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui vous sont présentés, n'est survenu après la clôture de l'exercice 2017.

7. Risques et incertitudes

En ce qui concerne les risques et incertitudes que nous pourrions craindre, la société est confrontée à des risques et incertitudes qui découlent de l'adoption de la nouvelle Loi sur le Droit d'Auteur. Celle-ci est sans influence sur les comptes qui vous sont présentés mais elle aura une influence sur les coûts et perceptions futurs.

L'évaluation des actifs et passifs ne comporte aucun élément dont les degrés d'incertitude nécessiteraient une mention spéciale dans le présent rapport.

8. Activités en matière de recherche et de développement

Aucune activité en matière de recherche et développement n'a été exercée ni entamée durant l'exercice écoulé.

9. Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice se clôturant le 31.12.2017 s'élève à 45,93 euros. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent étant de 9.003,40 euros, le Conseil d'Administration propose d'affecter le bénéfice total qui en résulte, soit 9.049,33 euros, au bénéfice reporté.

10. Approbation des comptes

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2017 dans leur ensemble.

11. Décharge aux administrateurs et au commissaire


Nous vous proposons également de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mission et au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'année se clôturant le 31.12.2017.

Fait à Bruxelles, le 7 mai 2018.

Pour le Conseil d'Administration,



Jasper Verdin
PLAY IT AGAIN SAM sprl
Administrateur



Olivier Van Trimont
WARNER MUSIC BENELUX sa
Administrateur